



Clause de contrat d'assurance habitation

Par **lisa**, le **07/06/2012** à **16:48**

Bonjour, j'ai eu un dégât des eaux qui a provoqué une surconsommation d'eau de 700m³ soit plus de 2000€. Malheureusement ce dégât ne donne pas droit à la responsabilité civile vis-à-vis de mon propriétaire (qui a avancé l'argent) puisqu'il aurait fallu un dommage matériel causé à l'immeuble et en l'occurrence la fuite était au niveau du groupe de sécurité et est donc allé directement dans les canalisations. Par contre mon contrat stipule qu'ils me garantissent les conséquences pécuniaires de ma responsabilité vis-à-vis de mon propriétaire > Partant de là, je me demande si le fait que la consommation d'eau est en temps normal divisée dans les charges locatives et que manifestement il ne peut pas leur faire payer, est-ce que ça n'entre dans cette clause ? C'est un peu poussé comme raisonnement mais je suis désespéré. Merci d'avance de vos réponses, Lisa.